

II 18(1) Dax - 18 ^{août} ~~juillet~~ 1907.

1

Veneré maître.

Je recueille en ce moment la documentation nécessaire pour la confection d'une thèse de Doctorat relative à l'étude du sursis ou condamnation conditionnelle - institution introduite en France le 26 Mars 1891 grâce à l'initiative de M. Berenger.

La partie la plus importante de ma thèse reposant sur l'étude de la Legislation comparée, je viens vous

VNIVERSIDAD
DE SALAMANCA

GREDOS.USALES

demandez très humblement
s'il vous serait possible de me
donner quelques enseignements
sur l'état d'esprit des juriconsultes
et des criminalistes espagnols
en regard à cette institution - et aussi
l'état des projets présentés aux Chambres.

Pensez-vous, Maître, que la
Legislation Espagnole adoptera bientôt
un système équivalent à notre "Sursis".
Enverrez-vous comme prochaine
cette introduction ?

Je m'excuse longuement de m'être
adressé à vous, Maître, dont le nom
m'a été indiqué par un de mes amis